
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JUIN 2026

- Présents :** Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre - Président ;
Laetitia LATEUR, Catherine WALEM, Bernard ROSSIGNOL, Pierre ROMPATO,
Échevins ;
Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS avec voix consultative ;
Philippe BOTTEMANNE, Marine VALENTIN, Eléna CASTERMANT, Stéphanie
ROBERT, Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Valene DEPRETER, Xavier DUPONT,
Michel MONFORT, Véronique SGALLARI, Christophe BAUDOUIN, Fabien PALMANS,
Arnaud GUERARD, Julien SLUYS, Conseillers ;
Ronald WISBECQ, Directeur Général ;
- Excusé(s) :** Arnaud DE LAEVER, Échevin ;
Julie REMY SPILTOIR, Dominique FAIGNART, Conseillers ;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h16.

SÉANCE PUBLIQUE

1) CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Rencontre avec les jeunes

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, procède à une introduction et remercie les membres du Conseil Communal des Enfants.

Les différents membres du Conseil Communal des Enfants se présentent et les 3 porte-paroles présentent leurs projets.

Les membres du Collège interviennent en séance et remercient les membres du Conseil Communal des Enfants ainsi que l'animatrice.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande d'excuser l'absence de Madame Julie REMY SPILTOIR, Conseillère ENSEMBLE, Monsieur Dominique FAIGNART, Conseiller PS, et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, informe de l'ajout d'un point supplémentaire déposé par Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO.

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, remercie les membres du Conseil Communal des Enfants. Il intervient également par rapport à l'interpellation citoyenne qui avait été déposée demandant à la Commune de s'opposer aux visites domiciliaires et défendre le droit à la vie privée, à la solidarité et l'hospitalité des habitants de sa Commune.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en justifiant l'inscription de ladite interpellation citoyenne à la séance du Conseil communal du mois de septembre 2026.

Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, s'associe à l'intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO.

2) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 19 mai 2026

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, le Conseil communal, par 13 voix pour et 5 abstentions sur 18 votants, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 mai 2026.

3) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Taxe communale annuelle sur les moteurs - Exercices 2026 à 2031

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 22 mai 2026, approuvant la décision du Conseil communal du 21 avril 2026 relative à la taxe communale annuelle sur les moteurs pour les exercices 2026 à 2031.

4) FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026 (services ordinaire et extraordinaire)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Après présentation de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Fabien PALMANS, Conseiller EN MARCHE, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Christophe BAUDOUIN, Conseiller EN MARCHE, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, Monsieur Eric MAINIL, Directeur financier, Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Madame Laetitia LATEUR, Echevine, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Madame Catherine WALEM, Echevine,

DECIDE, par 11 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions sur 18 votants :

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.630.470,81	6.721.814,21

Dépenses totales exercice proprement dit	20.620.280,73	2.520.812,28
Boni / Mali exercice proprement dit	10.190,08	4.201.001,93
Recettes exercices antérieurs	2.164.213,45	0,00
Dépenses exercices antérieurs	136.673,32	6.017.052,19
Prélèvements en recettes	1.500.000,00	2.533.404,71
Prélèvements en dépenses	3.537.730,21	717.354,45
Recettes globales	24.294.684,26	9.255.218,92
Dépenses globales	24.294.684,26	9.255.218,92
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.556.840,00	09/12/2025
Fabriques d'église		
F.e. Ste Aldegonde	28.714,42	14/10/2025
F.e. St Remy	35.856,65	14/10/2025
F.e. St Gery	23.442,40	14/10/2025
F.e. Protestante	14.702,18	21/04/2026
Zone de Police	1.363.940,38	09/12/2025
Zone de Secours	288.467,11	21/04/2026
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui - Articles 10427/33202.2026 et 10427/52253:20260069.2026

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

M. Xavier DUPONT quitte la séance avant la discussion du point.

5) FINANCES COMMUNALES - Fonds de caisse et provision de trésorerie pour la plaine de jeux de Marche-lez-Ecaussinnes 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-17, L1122-26, L1122-27, L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale, notamment son article 31 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 5 mai 2026, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 8 juin 2026 et joint en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la plaine de jeux de Marche-lez-Ecaussinnes un fonds de caisse de 400,00 € ;

Considérant que le fonds de caisse sera octroyé à Madame Christine RENARD ou, en cas d'absence de celle-ci, à Madame Flori STEENAERT ou Monsieur François VANHOVE ;

Considérant que l'intéressée est amenée à effectuer, régulièrement durant la période de la plaine de jeux, des menues dépenses (avec paiements au comptant) pour lesquelles il n'est matériellement pas possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement ;

Considérant que, pour garantir la sécurité dudit fonds de caisse, l'intéressée en prendra possession auprès du Directeur financier en deux parties ;

Considérant que le renflouement de cette provision de trésorerie se fera sur l'article budgétaire 761/12402 de l'exercice 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de mettre à disposition de la plaine de jeux de Marche-lez-Ecaussinnes un fonds de caisse (provision de trésorerie) de 400,00 €.

Article 2 : d'octroyer le fonds de caisse à Madame Christine RENARD ou, en cas d'absence de celle-ci, à Madame Flori STEENAERT ou Monsieur François VANHOVE.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

M. Xavier DUPONT entre en séance avant la discussion du point.

6) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Futur(s) comité(s) de quartier et comités de quartier actuels d'Ecaussinnes pour l'organisation d'une "Fête des Quartiers" - Exercice 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 19 mai 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 8 juin 2026 et joint en annexe ;

Considérant que la commune propose aux futur(s) comité(s) et comités de quartier actuels d'Ecaussinnes l'organisation de la "Fête des Quartiers" ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière pour le fonctionnement des futur(s) comité(s) et comités de quartier actuels d'Ecaussinnes pour l'organisation de la "Fête des Quartiers" ;

Considérant l'article budgétaire 10427/33202, subsides aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Après présentation de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Madame Eléna CASTERMANT, Conseillère ENSEMBLE, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et réponse de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention en numéraire directe aux futur(s) comité(s) et comités de quartier actuels d'Ecaussinnes de 300,00 €/comité pour l'organisation d'une "Fête des Quartiers" pour l'exercice 2026.

Article 2 : que l'enveloppe utilisée pour la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 10427/33202, subsides aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026.

Article 3 : que la subvention sera liquidée sur base de pièces justificatives par virement sur un compte financier ouvert au nom du comité de quartier.

Article 4 : que la présente délibération sera transmise au Directeur financier.

7) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire extraordinaire - Comités de quartier d'Ecaussinnes pour frais de fonctionnement - Exercice 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 2 juin 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 8 juin 2026 et joint en annexe ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière pour le fonctionnement des comités de quartier d'Ecaussinnes ;

Considérant l'article budgétaire 10427/52253:20260069, subsides en capital aux organismes au service des ménages, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Après présentation de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Madame Eléna CASTERMANT, Conseillère ENSEMBLE, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et réponse de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 10.000,00 € à répartir aux comités de quartier d'Ecaussinnes de la manière suivante :

1. pour le comité de quartier "Bel Air" : 1.500,00 € ;
2. pour le comité de quartier "Waugenée" : 1.000,00 € ;
3. pour le comité de quartier "Bergeronnette" : 710,00 € ;
4. pour le comité de quartier "de la Sennette" : 900,00 €.

Article 2 : qu'avant toutes dépenses découlant de la subvention, le service qui s'occupe des Comités de quartier devra approuver le dossier.

Article 3 : que la subvention sera liquidée sur base de pièces justificatives par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 4 : que l'enveloppe utilisée pour la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 10427/52253:20260069, subsides en capital aux organismes au service des ménages, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2026.

Article 5 : que la présente délibération sera transmise au Directeur financier.

8) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire indirecte - Consommation d'eau par le Patro à l'Ecole communale du Sud lors du car-wash du 05/07/2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 & 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces et plus particulièrement l'article L3331-2 permettant l'octroi de subside en nature ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'avis remis par Monsieur le Directeur général en date du 11 mai 2026 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 18 mai 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 8 juin 2026 ;

Considérant la demande d'organisation d'un car-wash par le Patro d'Ecaussinnes (représenté par Madame Esteban Marion), dans la cour de l'Ecole communale du Sud, le 5 juillet 2026 ;

Considérant la volonté du Collège communal de soutenir les associations écaussinnoises dans le cadre de leurs activités ;

Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu au budget 2026 pour cette dépense ;

Après présentation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et intervention de Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'accorder une subvention en numéraire indirecte sous la forme de fourniture d'eau dans le cadre du car-wash organisé par le Patro d'Ecaussinnes dans la cour de l'Ecole communale du Sud le 5 juillet 2026.

Article 2 : de financer cette dépense par l'article budgétaire 722/12515.2026.

Article 3 : d'informer par écrit l'association de la décision du Conseil communal.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

9) FINANCES COMMUNALES - Subvention en nature - Passage de la balayeuse sur le site de l'Oberbayern marchois - Exercice 2026 - Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 & 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces et plus particulièrement l'article L3331-2 permettant l'octroi de subside en nature ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2026 décidant l'octroi d'une subvention en nature sous la forme d'un passage de la balayeuse sur le site de l'Oberbayern marchois avant implantation du chapiteau pour l'exercice 2026.

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 4 juin 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 5 juin 2026 ;

Considérant que les dispensateurs se voient imposer une obligation de ratifier l'octroi de la subvention dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisations et les justifications ;

Après présentation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 12 juin 2026 relative à l'octroi d'une subvention en nature sous la forme d'un passage de la balayeuse sur le site de l'Oberbayern marchois avant implantation du chapiteau libellée comme suit :

*"**Article 1er** : d'accorder une subvention en nature sous la forme d'un passage de la balayeuse sur le site de l'Oberbayern marchois avant implantation du chapiteau pour l'exercice 2026.*

***Article 2** : de ratifier cet accord au Conseil communal le plus proche.*

***Article 3** : de remettre copie de cette délibération à l'Asbl Oberbayern marchois et au Directeur financier."*

10) FINANCES COMMUNALES - Subvention en nature - Passage de la balayeuse sur le site de l'Oberbayern marchois - Exercice 2027 à 2030

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 & 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces et plus particulièrement l'article L3331-2 permettant l'octroi de subside en nature ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 5 juin 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 8 juin 2026 ;

Considérant que l'Asbl Oberbayern Marchois s'investit dans le secteur culturel depuis 1960 en proposant l'organisation d'une Fête de la bière ;

Considérant la demande de l'Asbl Oberbayern marchois d'un passage de la balayeuse sur le site de l'Oberbayern marchois avant l'implantation du chapiteau ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : d'accorder une subvention en nature sous la forme d'un passage de la balayeuse sur le site de l'Oberbayern marchois avant implantation du chapiteau pour les exercices 2027 à 2030.

Article 2 : L'Asbl Oberbayern Marchois communiquera chaque année la date prévue pour l'implantation du chapiteau, afin de permettre au service des travaux d'organiser efficacement cette intervention.

Article 3 : de remettre copie de cette délibération à l'Asbl Oberbayern marchois au Directeur financier et au service Taxe.

11) FINANCES COMMUNALES - Subvention en nature - Mise à disposition de personnel communal - F.E. Sainte-Aldegonde

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 (M.B. du 6 décembre 1983) relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces et reprises aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 4 juin 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 5 juin 2026 et joint en annexe ;

Considérant que les dispensateurs se voient imposer une obligation de formaliser l'octroi de la subvention dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisations et les justifications ;

Considérant que les dispensateurs se voient imposer le droit de vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention ;

Considérant que les bénéficiaires sont obligés d'utiliser la subvention aux fins pour laquelle elle est octroyée ;

Considérant que la Loi prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations prévues :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications prévues ;
3. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle ;

Considérant la demande de la F.E. Sainte-Aldegonde pour la mise en place du tableau "Adoration des bergers" après restauration ;

Après présentation de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Eric MAINIL, Directeur financier, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'octroyer une subvention en nature à la F.E. Sainte-Aldegonde, consistant à la mise à disposition de personnel communal pour la fixation du tableau "Adoration des bergers"
Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 2 : le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : une copie de la présente délibération est notifiée au service du personnel et au Directeur financier.

12) FINANCES COMMUNALES - Modification budgétaire 2026 - Ratification d'un crédit d'urgence pour des travaux d'égouttage impérieux à la rue Hanotiau

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant la possibilité pour le Collège communal d'exercer des compétences du Conseil communal en pourvoyant, sous sa responsabilité, une dépense imprévue en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 92 relatif aux marchés publics de faible montant ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 124 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 29 mai 2026 d'approuver un crédit d'urgence permettant des travaux d'égouttage impérieux à la rue d'Hanotiau ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier, en date du 26 mai 2026, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 27 mai 2026 et joint en annexe ;

Considérant qu'une défectuosité affecte la canalisation d'égouttage sise rue Hanotiau ;

Considérant que cette situation provoque des inondations dans les caves d'un riverain ;

Considérant que la persistance de cette situation est susceptible d'aggraver les dégâts aux biens concernés et d'engager la responsabilité de la Commune ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de faire procéder sans délai aux réparations nécessaires ;

Considérant que le moindre retard dans l'intervention occasionnerait un préjudice évident ;

Considérant que ces circonstances présentent un caractère urgent, impérieux et imprévisible ;

Considérant que le montant des réparations est estimé à maximum 20.000 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de faible montant ;

Considérant que le budget initial de l'exercice 2026 a déjà été adopté ;

Considérant que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense urgente devront être prévus, adaptés ou complétés par voie de modification budgétaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que cette modification budgétaire sera soumise au Conseil communal conformément aux règles applicables en matière budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de ratifier la dépense urgente, impérieuse et imprévisible résultant de la défectuosité de la canalisation d'égouttage sise rue Hanotiau et des inondations provoquées dans les caves d'un riverain.

13) CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Compte 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative à la Tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des Associations visées au Chapitre XII de la Loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 mai 2026 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2025 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier faite en date du 3 juin 2026 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 3 juin 2026 et joint en annexe ;

Considérant que certains actes du CPAS, dont le budget et les modifications budgétaires, les comptes annuels, le cadre du personnel et statut visé à l'article 42 §1^{er} alinéa 9 de la Loi organique, à savoir le statut administratif et pécuniaire, la création et prise de participation des intercommunales, associations de projets, associations visées au chapitre XII, les associations ou sociétés de droit public ou privé autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant qu'il est indispensable d'adresser à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation un dossier complet, c'est-à-dire, l'acte accompagné des pièces justificatives pour permettre l'analyse objective des documents ;

Considérant la réception du compte 2025 du CPAS et ses annexes obligatoires en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur les dossiers, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 mai 2026 et se termine le 7 juillet 2026 ;

Après présentation de Monsieur Eric MAINIL, Directeur financier, intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Fabien PALMANS, Conseiller EN MARCHE, et réponse de Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, Monsieur Eric MAINIL, Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le compte annuel du CPAS de l'exercice 2025 comme suit :

<i>Compte de résultats</i>	<i>Bilan</i>	<i>ACTIF</i>	<i>PASSIF</i>
	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.757.789,33 €	9.487.261,55 €	- 270.527,78 €
Résultat d'exploitation (1)	10.146.129,28 €	9.636.742,39	- 509.386,89 €
Résultat exceptionnel (2)	312.294,05 €	799.043,17 €	486.742,12 €
Résultat de l'exercice (1+2)	10.458.423,33 €	10.435.785,56 €	- 22.637,77 €

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		10.782.742,35	662.362,37
Non-valeurs et irrécouvrables	=	2.088,13	0,00
Droits constatés nets	=	10.780.654,22	662.362,37

Engagements	-	10.766.269,94	662.362,37
Résultat budgétaire	=		
Positif :		14.384,28	0,00
Négatif :			
Engagements		10.766.269,94	662.362,37
Imputations comptables	-	10.682.812,72	409.492,02
Engagements à reporter	=	83.457,22	252.870,35
Droits constatés nets		10.780.654,22	662.362,37
Imputations	-	10.682.812,72	409.492,02
Résultat comptable	=		
Positif :		97.841,50	252.870,35
Négatif :			

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale d'Ecaussinnes, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

14) INTERCOMMUNALE - IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants, L1523- 11 et L3131-1§ 4, 5° ;

Vu l'article 27 des statuts d'IDEA (ci-après dénommée « la Société » ou « IDEA» ou « l'Intercommunale ») ;

Considérant que la commune a reçu une convocation, datée du 20 mai 2026, à une assemblée générale ordinaire et à une assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendront à Mons le 24 juin 2026 à partir de 17h (ci-après, respectivement, « la Convocation », "l'AGO" et « l'AGE ») ;

Considérant que l'ordre du jour de l'AGO est le suivant :

1. Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;
3. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;
4. Rapport du Commissaire ;
5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération ;
6. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
8. Affectation des résultats ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire ;

Considérant que l'ordre du jour de l'AGE est le suivant :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;
2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles ;
3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas

- (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1 ;
4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélative de leur annulation ;
 5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C ;
 6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent ;
 7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 5
 8. , ou à l'expiration du délai prévu à cet effet ;
 9. Pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ;
 10. Divers ;

Considérant qu'à la Convocation étaient joints les documents suivants :

1. La note de synthèse des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire ;
2. Un projet de délibération contenant des propositions de décisions ;
3. Un Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;

Considérant que la Convocation indique spécialement l'objet de la modification statutaire proposée ;

Considérant l'ensemble de ces documents et données ;

Considérant que l'adoption des résolutions, et en particulier de la modification statutaire, constitue un élément indissociable de l'opération globale de régularisation et de distribution, de sorte qu'un défaut d'adoption de l'une des résolutions compromettrait l'ensemble de l'opération ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Composition du Conseil d'Administration – Remplacement de l'administrateur indépendant représentant le monde économique :

Que, suite à la démission de Monsieur Brice Leblud, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 17 décembre 2025, a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Frédéric Berthe en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Brice Leblud et de nommer Monsieur Frédéric Berthe à la majorité des $\frac{3}{4}$.

2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 :

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

3. Présentation du bilan et compte de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;
4. Approbation du rapport du Commissaire ;
5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 (L1523) du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

6. Approbation du rapport de rémunération 2025 (L6421) du Conseil d'Administration ;
Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux cinquième et sixième points ;
Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
8. Affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
9. Décharge à donner aux administrateurs ;
Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux Administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire ;
Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;
Le Conseil prend connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA et qui constate qu'à la suite des distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.
2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles.
Le Conseil constate, sur base des informations contenues dans la note de synthèse, que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles.
3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1;
Le Conseil approuve la réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR par remboursement en espèces, en faveur des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas complètement) exercé leur DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1 et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

		SITUATION DDT 1	
		Montant DDT 1	Solde
MONS- BORINAGE	BOUSSU	1.023.045 €	74.880 €
	COLFONTAINE	1.072.646 €	67.106 €
	DOUR	835.665 €	- €
	FRAMERIES	997.167 €	25.058 €
	HENSIES	318.331 €	- €
	JURBISE	359.186 €	359.186 €
	MONS	4.525.169 €	- €
	QUAREGNON	948.165 €	- €
	QUEVY	345.887 €	- €
	QUIEVRAIN	323.962 €	224.006 €
	SAINT-GHISLAIN	1.008.309 €	60.144 €
	TOTAL MONS-BORINAGE	11.757.531 €	810.379 €
CENTRE	ANDERLUES	551.239 €	551.239 €
	BINCHE	1.577.759 €	1.577.759 €
	ESTINNES	307.908 €	307.908 €
	LA LOUVIERE	3.558.770 €	- €
	LE ROEULX	378.475 €	1.546 €
	MANAGE	989.858 €	- €
	MORLANWELZ	842.014 €	- €
	SENEFFE	36.445 €	36.445 €
	TOTAL CENTRE	8.242.469 €	2.474.897 €
TOTAL		20.000.000 €	3.285.276 €

4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélatrice de leur annulation ;

Le Conseil prend acte de ce que, suite à la réduction des apports disponibles décidée ci-avant (point 4), la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été intégralement restituée - soit en nature, soit en espèces - aux associés qui en étaient titulaires et décide d'approuver l'annulation de ces parts.

Il en résulte que, suite à cette annulation, l'actionnariat du sous-secteur III.C se répartira selon le tableau ci-dessous :

Communes		Nbr actions
MONS- BORINAGE	BOUSSU	8.539
	COLFONTAINE	8.953
	DOUR	6.975
	FRAMERIES	8.323
	HENSIES	2.657
	JURBISE	2.998
	MONS	37.770
	QUAREGNON	7.914
	QUEVY	2.887
	QUIEVRAIN	2.704
	SAINT-GHISLAIN	8.416
	TOTAL MONS-BORINAGE	98.136
CENTRE	ANDERLUES	4.601
	BINCHE	13.169
	ESTINNES	2.570
	LA LOUVIERE	28.246
	LE ROEULX	3.159
	MANAGE	8.262
	MORLANWELZ	7.028
	SENEFFE	1.762
	TOTAL CENTRE	68.797
TOTAL		166.933

5. Modification de l'article 10-3, 3^{ème} tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C ;

Le Conseil approuve la modification proposée pour l'article 10-3, 3^{ème} tiret des statuts d'IDEA telle que reprise dans la Convocation.

6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent;

Le Conseil approuve la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Capital indisponible	PROJECTION DDT 2			
		Montant DDT 2	Disponible	Disponible CRAC / Bonus	DDT 1 Solde à apurer
MONS-BORINAGE	BOUSSU	213.475 €	1.023.045 €	1.023.045 €	
	COLFONTAINE	223.825 €	1.072.646 €	1.072.646 €	
	DOUR	174.375 €	835.665 €	835.665 €	
	FRAMERIES	208.075 €	997.167 €	997.167 €	
	HENSIES	66.425 €	318.331 €	318.331 €	
	JURBISE	74.950 €	359.186 €	359.186 €	
	MONS	944.250 €	4.525.169 €	4.525.169 €	
	QUAREGNON	197.850 €	948.165 €	948.165 €	
	QUEVY	72.175 €	345.887 €	345.887 €	
	QUIEVRAIN	67.600 €	323.962 €	323.962 €	
CENTRE	SAINT-GHISLAIN	210.400 €	1.008.309 €	1.008.309 €	
	TOTAL MONS-BORINAGE	2.453.400 €	11.757.531 €	3.544.536 €	8.212.996 €
	ANDERLUES	115.025 €	551.239 €	551.239 €	
	BINCHE	329.225 €	1.577.759 €	1.577.759 €	
	ESTINNES	64.250 €	307.908 €	307.908 €	
	LA LOUVIERE	742.595 €	3.558.770 €	3.558.770 €	
	LE ROEULX	78.975 €	378.475 €	378.475 €	
	MANAGE	206.550 €	989.858 €		989.858 €
	MORLANWELZ	175.700 €	842.014 €	842.014 €	
	SENEFFE	7.605 €	36.445 €	36.445 €	
	TOTAL CENTRE	1.719.925 €	8.242.469 €	2.507.473 €	4.745.137 €
	TOTAL	4.173.325 €	20.000.000 €	6.052.009 €	12.958.133 €

7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 6, ou à l'expiration du délai prévu à cet effet;

Le Conseil prend acte de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets que moyennant l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire faisant l'objet du point 5 de l'ordre du jour et à compter de cette approbation (ou de l'expiration du délai prévu).

8. Pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à la Directrice générale, agissant individuellement et avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ;

Le Conseil approuve que soient conférés au conseil d'administration de l'Intercommunale, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions adoptées par l'AGE, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA, à l'adresse e-mail mirabelle.colagrande@idea.be.

15) INTERCOMMUNALE - HYGEEA - Assemblée générale du 26 juin 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 21 mai 2026 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'Action Sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Assemblée générale :

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;
- Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au Bilan et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux Administrateurs ;

- Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2025, au Commissaire ;

- Considérant que le dixième point porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modifications ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'Hygea du 10 février 2026 a acté la démission de Monsieur Maxim COCU, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur Hygea à dater du 10 février 2026 et son remplacement par Monsieur Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre de Colfontaine ;

- Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 19 mai 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 19 mai 2026 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 19 mai 2026 de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2026 :

- de fixer à dater du 1er janvier 2026 le jeton de présence à 150 € forfaitaire, non soumis à l'indexation ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président à dater du 1er janvier 2026 comme suit :
 - Président : 17.140,41 €, correspondant à 85,7143% du plafond 6 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 37.103,84 € à l'index actuel (mars 2026).
 - Vice-Président : 10.712,75 €, correspondant à 62,5% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 23.189,89 € à l'index actuel (mars 2026).
- d'approuver le remboursement semestriel des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion, ceux-ci étant valorisés selon l'indemnité kilométrique des 2ème et 4ème trimestres applicable aux agents de l'état ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Fabien PALMANS, Conseiller EN MARCHE, et réponse de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA, selon les votes suivants :

- Point 1 - Présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 : 18 voix pour sur 18 votants ;
- Point 2 - Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 : 7 voix pour et 11 abstentions sur 18 votants ;
- Point 3 - Rapport du Commissaire : 18 voix pour sur 18 votants ;
- Point 4 - Approbation du rapport d'évaluation 2025 du Comité de rémunération : 18 voix pour sur 18 votants ;
- Point 5 - Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration : 18 voix pour sur 18 votants ;
- Point 6 - Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points : 18 voix pour sur 18 votants ;
- Point 7 - Affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités : 18 voix pour sur 18 votants ;

- Point 8 - Décharge à donner aux Administrateurs : 18 voix pour sur 18 votants ;
- Point 9 - Décharge à donner au Commissaire : 18 voix pour sur 18 votants ;
- Point 10 - Composition du Conseil d'Administration - Modifications : 18 voix pour sur 18 votants ;
- Point 11 - Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 19 mai 2026 : 18 voix pour sur 18 votants.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA, sise rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

16) INTERCOMMUNALE - IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 120 §2 de la Nouvelle Loi Communale relatif, entre autres, à la nomination des représentants du Conseil communal dans les intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ecaussinnes à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 25 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les points suivants repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Scission de SORESIC ;
8. Tarification In House ;
9. Modifications statutaires.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, sise boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

17) FABRIQUE D'EGLISE - Compte 2025 - Sainte-Aldegonde

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/03/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **14/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sainte-Aldegonde (Ecaussinnes)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **28/04/2026**, réceptionnée en date du **29/04/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 09/06/2026;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 09/06/2026;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte-Aldegonde (Ecaussinnes) au cours de l'exercice 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. La délibération du **23/03/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Aldegonde (Ecaussinnes) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 40.038,85	€ 40.038,85
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 28.983,61	€ 28.983,61
Recettes extraordinaires totales	€ 45.539,47	€ 45.539,47
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 10.000,00	€ 10.000,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 28.175,97	€ 28.175,97
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.506,48	€ 5.506,48
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 37.981,05	€ 37.981,05
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 17.363,50	€ 17.363,50
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 85.578,32	€ 85.578,32
Dépenses totales	€ 60.851,03	€ 60.851,03
Résultat comptable	€ 24.727,29	€ 24.727,29

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

18) FABRIQUE D'EGLISE - Compte 2025 - Saint-Géry

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **09/04/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **15/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Géry (Marche-lez-Ecaussinnes)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **20/05/2026**, réceptionnée en date du **21/05/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 09/06/2026;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 09/06/2026;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Géry (Marche-lez-Ecaussinnes) au cours de l'exercice 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. La délibération du **09/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Géry (Marche-lez-Ecaussinnes) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 24.743,39	€ 24.743,39
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 20.617,71	€ 20.617,71
Recettes extraordinaires totales	€ 17.358,04	€ 17.358,04
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 4.918,65	€ 4.918,65
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 12.439,39	€ 12.439,39
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.515,07	€ 5.515,07
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 20.294,09	€ 20.294,09

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 4.918,65	€ 4.918,65
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 42.101,43	€ 42.101,43
Dépenses totales	€ 30.727,81	€ 30.727,81
Résultat comptable	€ 11.373,62	€ 11.373,62

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

19) FABRIQUE D'EGLISE - Compte 2025 - Saint-Remy

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14/04/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Remy (Ecaussinnes), arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 29 avril 2026, réceptionnée en date du 30 avril 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 9 juin 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 9 juin 2026 et joint en annexe ;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Remy (Ecaussinnes) au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la Loi ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la délibération du 14 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Remy (Ecaussinnes) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	30.513,83 €	30.513,83 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	28.969,63 €	28.969,63 €
Recettes extraordinaires totales	43.405,84 €	43.405,84 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	13.491,62 €	13.491,62 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.814,22 €	11.814,22 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.400,32 €	5.400,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.444,88 €	25.444,88 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	31.479,86 €	31.479,86 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	73.919,67 €	73.919,67 €
Dépenses totales	62.325,06 €	62.325,06 €
Résultat comptable	11.594,61 €	11.594,61 €

Article 2 : de publier par la voie d'une affiche la présente décision conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : de notifier la présente décision conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

20) FABRIQUE D'EGLISE - Modification budgétaire n° 1/2026 - Saint-Remy

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14/04/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 15/04/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Remy (Ecaussinnes), arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 9 juin 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 9 juin 2026 et joint en annexe ;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 14/04/2026, réceptionnée en date du 15/04/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de

la modification budgétaire n°1 et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à l'article R25 la somme de 8.634,92 € afin de financer les dépenses extraordinaires supplémentaires qui font l'unique objet de cette modification budgétaire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 est conforme à la Loi et à l'intérêt général ;

Considérant que cette modification budgétaire entraîne une augmentation de la participation communale au budget extraordinaire 2026 de la Commune pour un montant de 8.634,92 € € ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la délibération du 14 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Remy (Ecaussinnes) arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel, comme suit :

N.B. Les recettes totales comprennent le montant de 9.595,30 € qui sera prélevé sur l'excédent du boni du compte 2023.

	Fabrique d'église	Approbation communale
Recettes ordinaires totales	38.202,15 €	38.020,15 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	35.841,65 €	35.841,65 €
Recettes extraordinaires totales	22.302,85 €	22.302,85 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	8.634,92 €
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	4.202,85 €	4.202,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.660,00 €	10.660,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.663,00 €	31.663,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	18.000,00 €	18.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	60.323,00 €	68.957,92 €
Dépenses totales	68.957,92 €	68.957,92 €
Résultat comptable	- 8.634,92 €	0,00 €

Article 2 : de publier par la voie d'une affiche la présente décision conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : de notifier la présente décision à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné, et ce, conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Xavier DUPONT demande d'acter au procès-verbal le fait que l'abstention du groupe PS se justifie en l'absence de document écrit formel émanant de la Croix-Rouge qui exprime son souhait de quitter les lieux.

21) CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT COMMUNAL - Bâtiment communal sis rue Jacquemart Boule, 35 à 7191 Ecaussinnes - Croix-Rouge d'Ecaussinnes - Résiliation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux, au prêt de matériel communal et à la mise à disposition du car communal, de camions et de camionnettes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2022 relative à la convention de mise à disposition conclue entre la commune d'Ecaussinnes et la Croix-Rouge d'Ecaussinnes, représentée par Madame Chantal HANIENNE, Présidente ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2026 relative à la mise à disposition des locaux communaux - Rue Jacquemart Boulle, 35 à 7191 Ecaussinnes - Avis de principe ;

Considérant que cette convention porte actuellement sur la mise à disposition d'un local (stockage de matériel médical) et du parking de la cour intérieure, situés au sein des bâtiments sis rue Jacquemart Boulle, 35 à 7191 Ecaussinnes ;

Considérant qu'il est proposé de mettre fin à cette convention afin de permettre une réaffectation du local et des emplacements concernés, dans le cadre d'une gestion optimale des biens communaux et répondre aux besoins associatifs locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la résiliation de la convention de mise à disposition conclue avec la Croix-Rouge d'Ecaussinnes ;

Considérant qu'une libération complète des lieux au plus tard le 1er septembre 2026 ne pourra intervenir qu'en cas d'accord écrit exprès de l'occupant ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la résiliation produira ses effets conformément aux modalités et délais prévus par la convention initiale ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT demande d'acter au procès-verbal le fait que l'abstention du groupe PS se justifie en l'absence de document écrit formel émanant de la Croix-Rouge qui exprime son souhait de quitter les lieux ;

Après présentation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO ;

DECIDE, par 13 voix pour et 5 abstentions sur 18 votants :

Article 1 : de résilier la convention de mise à disposition conclue entre la commune d'Ecaussinnes et la Croix-Rouge d'Ecaussinnes, relative au local destiné au stockage de matériel médical et au parking de la cour intérieure, situés au sein des bâtiments communaux sis rue Jacquemart Boulle, 35 à 7191 Ecaussinnes.

Article 2 : de fixer la libération complète des lieux au plus tard au 1er septembre 2026, moyennant accord écrit exprès de la Croix-Rouge d'Ecaussinnes sur cette date de libération anticipée.

Article 3 : de préciser qu'à défaut d'accord écrit exprès de la Croix-Rouge d'Ecaussinnes sur une libération complète des lieux au 1er septembre 2026, la résiliation visée à l'article 1er produira ses effets conformément aux modalités et délais prévus par la convention initiale.

Article 4 : de préciser que l'ensemble des emplacements occupés sur le site devront être entièrement libérés et vidés de tous biens, matériels, effets ou équipements appartenant à la Croix-Rouge d'Ecaussinnes.

Article 5 : de charger le Collège communal, avec l'appui des services communaux compétents, d'assurer le suivi administratif et pratique de la présente décision, notamment la notification de la résiliation, la formalisation éventuelle de l'accord écrit, la libération des lieux, la remise des clés et l'adaptation des plans, inventaires ou documents liés à l'occupation.

22) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Abrogation PMR rue de l'Espinette n°28

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant le courrier des services de Police reçu en date du 29 avril 2026, confirmant que l'emplacement pour personnes handicapées rue de l'Espinette n°28 n'est plus utilisé ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : dans la rue de l'Espinette, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n°28 est abrogé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

23) BIBLIOTHÈQUE - Ajout de membres effectifs au Conseil de Développement de la Lecture

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011, portant sur l'application du Décret du 30 avril 2009, relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2025 de ratifier la décision du Collège communal, prise en séance du 28 février 2025, relative à la constitution du Conseil de Développement de la Lecture au sein de notre bibliothèque ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2025 relative à la composition du Conseil de développement de la lecture ;

Considérant que le Conseil de Développement de la Lecture, mis en place depuis le 24 juin 2025, est composé :

1° de membres effectifs, désignés par le pouvoir organisateur sur proposition du ou de la bibliothécaire-responsable ;

2° du ou de la bibliothécaire-responsable et d'un ou plusieurs représentants du personnel, siégeant avec voix consultative ;

3° d'un ou plusieurs représentants du pouvoir organisateur, siégeant avec voix consultative ;

4° d'un représentant de l'Inspection, siégeant avec voix consultative ;

5° le cas échéant d'un représentant de l'opérateur d'appui, siégeant avec voix consultative ;

Considérant que le Conseil de Développement de la Lecture est composé pour moitié au moins de membres qui ne sont ni membres du personnel de l'opérateur, ni représentants du pouvoir organisateur ;

Considérant que les membres effectifs sont issus du tissu social, associatif, économique, culturel et qu'ils ne peuvent pas être simultanément membre du personnel de l'opérateur ou représentant du pouvoir organisateur ;

Considérant que le Conseil de Développement de la Lecture comprend au minimum six membres effectifs permanents, dont au moins :

1° un représentant d'organismes actifs dans le champ culturel ;

- 2° un représentant d'organismes actifs dans le champ de l'insertion sociale, de l'alphabétisation ou de la formation continuée ;
3° un représentant de l'enseignement ;
4° un représentant des usagers ;

Considérant que le Conseil de Développement de la Lecture peut également inviter des membres effectifs temporaires en fonction de ses besoins ;

Considérant que plusieurs invités souhaitent devenir des membres effectifs, à savoir :

- Monsieur Jeffrey POQUET
- Monsieur Jean-Sébastien VANDENBUSSCHE
- Monsieur Nel DA SILVA FARIA
- Monsieur Frédéric BASTENIER

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de valider les nominations de Messieurs Jeffrey POQUET, Jean-Sébastien VANDENBUSSCHE, Nel DA SILVA FARIA et Frédéric BASTENIER comme membres effectifs du Conseil de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale.

Article 2 : de transmettre la présente décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Service général de l'Action territoriale (Service lecture publique) ainsi qu'au Service général de l'Inspection de la Culture.

24) PLAN DE COHESION SOCIALE - Avenant à la convention pour l'organisation d'une formation d'activation sociale et socio-professionnelle, en partenariat avec l'Asbl 6Beaufort

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, ainsi que dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 août 2020 approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2018 répondant favorablement à l'appel à projets PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2019 approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2020 approuvant la convention relative à l'organisation d'un module de formation/réinsertion professionnelle « Pro-Vocations » proposé par l'Asbl 6Beaufort ;

Vu la décision du Collège communal, du 12 juin 2026 approuvant l'avenant à la Convention portant la participation communale à 9.147,08 euros ;

Considérant l'appel à projets relatif au Plan de cohésion sociale pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, lancé par la Région wallonne et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer une formation répondant à un besoin territorial à destination d'un public qui se veut en mobilisation socio-professionnelle, mais ne possédant pas les leviers pour s'activer seul ;

Considérant que ce besoin mis à jour modifie le contenu, la forme et la durée de la formation initialement donnée par l'Asbl 6Beaufort commandée par le PCS ;

Considérant l'indexation des tarifs de l'Asbl 6beaufort ainsi que l'ajout de frais de déplacement pour les formateurs ;

Considérant que les conventions de partenariat du PCS doivent recevoir l'approbation du Collège et du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser l'organisation d'une formation d'activation sociale et socio-professionnelle en partenariat avec l'Asbl 6Beaufort, d'octobre à novembre 2026 (94 heures), et de voter l'avenant à la convention, portant la participation financière à 9.147,08 euros

25) SPORT - Rapport d'évaluation 2026 de l'exécution du contrat de gestion de l'asbl Ecausports

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1234-1 §3 ;

Vu le contrat de gestion de l'asbl Ecausports approuvé par le Conseil communal en date du 30 novembre 2020, et plus particulièrement son article 34 §2 ;

Vu la délibération de l'octroi de subvention approuvé par le Conseil communal en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er juin 2026 relative à l'établissement du rapport d'évaluation 2026 de l'exécution du contrat de gestion de l'asbl Ecausports ;

Considérant le rapport d'exécution du contrat de gestion (rapport d'activités) 2025 de l'asbl Ecausports ;

Après présentation de Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, intervention de Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, et réponse de Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation 2026 de l'exécution du contrat de gestion de l'asbl Ecausports.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'asbl Ecausports.

26) Propreté publique - Mise en place d'un plan local de propreté

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 septembre 2025 relative au lancement d'un plan local de propreté ;

Considérant que les questions relatives à la propreté publique, à la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins dans certains endroits des villes, des villages ou aux abords des routes préoccupent

un grand nombre de citoyens. Elles conditionnent en effet fortement le sentiment de bien-être et de sécurité dans nos espaces de vie ;

Considérant que les actions publiques (de sensibilisation, d'installation d'équipements, de nettoyage, de répression,...), notamment celles des communes, sont nombreuses et extrêmement coûteuses en temps, en ressources humaines et financières. Cependant, ces actions sont souvent trop peu évaluées par les gestionnaires et doivent sans cesse être réitérées, faute de résultats probants sur le moyen ou le long terme.

Considérant qu'un Plan local de propreté est un programme, à l'échelle du territoire de la commune de lutte contre les déchets sauvages et les dépôts clandestins ; que ce plan local devra contenir des actions concrètes intégrant cinq axes :

- Axe 1 - Sensibilisation et incitation
Sensibiliser l'entière des citoyens à préserver le cadre de vie, fournir de l'information sur l'intérêt d'un cadre de vie propre et les conséquences de la malpropreté, orienter le comportement des citoyens par des mesures incitatives à plus de propreté, limiter ou encadrer la distribution d'objets à usage unique afin de réduire de facto les possibilités de malpropreté.
- Axe 2 - Création de l'adhésion
Susciter le développement d'une adhésion et d'une participation dans la gestion de l'espace public, pousser les citoyens à s'approprier leur cadre de vie et à s'investir pour le conserver dans un état de propreté acceptable.
- Axe 3 - Répression
Assurer un volet répressif suffisant pour casser l'impression d'impunité et restaurer un sentiment de justice chez les non-pollueurs.
- Axe 4 - Gestion des infrastructures
Prévoir l'infrastructure qui permet aux citoyens d'adopter un comportement de propreté : poubelles de rue, tri hors domicile...
- Axe 5 - Gestion de l'espace
Adapter les lieux de vie afin de limiter les comportements de malpropreté, réduire les zones de nondroit, et favoriser le contrôle social.

Considérant que ces actions devront notamment cibler des lieux prioritaires ou des groupes-cibles préalablement identifiés ;

Considérant qu'un plan local de propreté est un ensemble d'actions coordonnées, basé sur un diagnostic précis, qui permet à une commune de définir une vision stratégique en matière de propreté publique. Il mobilise l'ensemble des acteurs concernés, renforçant ainsi l'efficacité de vos initiatives ;

Considérant que chaque commune peut prétendre à l'obtention d'un subside de 2.000 euros octroyé par le Service public de Wallonie ainsi qu'à un accompagnement pour l'élaboration d'un plan local de propreté ;

Considérant l'appel à candidatures 2025 « Mise en œuvre d'un Plan Local de Propreté & Mesure de la propreté publique » ; que cet appel à projets vise à soutenir financièrement les communes qui réalisent des actions concrètes sur le terrain en matière de propreté publique, dans le cadre d'une approche intégrée et structurée, par le biais d'un plan local de propreté publique. Que les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 1er octobre 2025 et permettaient de décrocher jusqu'à 25.000 € de subvention par commune (min. 5.000 €) ;

Considérant qu'en date du 16 septembre 2025, un point complémentaire a été inscrit au conseil communal afin de charger le Collège communal de lancer la mise en place d'un plan local de propreté ; Considérant que le collège communal s'est dit intéressé par la démarche.

Considérant l'appel à candidatures 2026 « Mise en œuvre d'un Plan Local de Propreté & Mesure de la propreté publique » ; que cet appel à projets vise, à nouveau, à soutenir financièrement les communes qui réalisent des actions concrètes sur le terrain en matière de propreté publique, dans le cadre d'une approche intégrée et structurée, par le biais d'un plan local de propreté publique. Que les candidatures sont ouvertes jusqu'au 30 juin 2026 et permettent de décrocher jusqu'à 25.000 € de subvention par commune (min. 5.000 €) ;

Considérant qu'en l'absence d'un plan local de propreté validé, la commune d'Ecaussinnes ne peut pas bénéficier de ces financements ;

Considérant qu'en créant un plan local de propreté, la commune d'Ecaussinnes marque sa volonté de déployer tous les moyens nécessaires pour lutter contre la malpropreté ;

Sur proposition du Conseil communal, en sa séance du 23 juin 2026 ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Christophe BAUDOUIN, Conseiller EN MARCHE, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et réponse de Madame Catherine WALEM, Echevine ;

DECIDE, par 11 voix contre et 7 voix pour sur 18 votants :

Article unique : de ne pas approuver la proposition déposée par Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, comme suit :

"...Article unique : de charger le Collège communal de lancer la mise en place d'un plan local de propreté...".

27) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Suivi de la plainte collective des 22 agents au 1er semestre 2025 - Dossier COHEZIO

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant le suivi de la plainte collective des 22 agents au 1er semestre 2025 - Dossier COHEZIO, à savoir :

"...

À la suite du lancement de la procédure confiée à Cohezio concernant l'analyse des risques psychosociaux au sein de l'administration communale, plusieurs mois se sont écoulés sans communication formelle des résultats.

Cette démarche constitue une étape importante, mais elle devra nécessairement être suivie de mesures concrètes afin de restaurer durablement un climat de travail serein et fonctionnel.

Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir les informations suivantes :

1. *État d'avancement de la procédure Cohezio
Où en est précisément l'analyse actuellement en cours ?
À quelle échéance le Collège prévoit-il de recevoir les conclusions et recommandations ?*
2. *Transparence et information
Les conclusions pourront-elles être communiquées au Conseil communal, dans le respect des règles de confidentialité et de l'anonymat des agents ?
Les agents ont-ils été correctement informés des étapes de la procédure, des garanties de confidentialité et des suites possibles données aux recommandations ?*
3. *Suivi objectif de la situation du personnel
Depuis le début de la mandature, pouvez-vous communiquer les éléments suivants :*
 - *le nombre de départs volontaires ;*
 - *le nombre de licenciements ;*
 - *le nombre de ruptures pour force majeure médicale ;*
 - *l'évolution du nombre d'agents en incapacité de travail de longue durée.*

Ces données permettront au Conseil communal d'apprécier de manière objective l'évolution du climat social et d'évaluer l'efficacité des mesures prises ou à venir.

Nous vous remercions pour vos réponses.

...".

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

28) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Communication de crise lors d'incendies et utilisation des réseaux sociaux

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant la communication de crise lors d'incendies et utilisation des réseaux sociaux, à savoir :

"...

Lors de récents incendies ayant provoqué des importants dégagements de fumées, de nombreux citoyens recherchaient rapidement des informations afin de connaître les risques éventuels et les comportements à adopter.

Il apparaît toutefois qu'une partie importante de la communication a transité par un profil Facebook personnel plutôt que par les canaux institutionnels de la Commune.

Dans une situation pouvant relever de la gestion d'urgence, cela soulève plusieurs interrogations.

Pouvez-vous nous préciser :

- 1. Existe-t-il un plan de communication de crise officiellement prévu par la Commune dans le cadre du Plan Général d'Urgence et d'Intervention ?*
- 2. Quelles sont les procédures prévues pour informer rapidement l'ensemble de la population, y compris les citoyens qui ne suivent pas un profil Facebook personnel ?*
- 3. Pourquoi les réseaux officiels de la Commune n'ont-ils pas constitué le canal principal de communication lors de cet événement ?*
- 4. Le Collège envisage-t-il d'adapter ses procédures afin que, lors de futures situations d'urgence, l'information officielle soit diffusée simultanément via les canaux institutionnels (site communal, page Facebook officielle, système BE-Alert, panneaux d'information, etc.) et non prioritairement via des comptes privés ?*

Pouvez-vous nous confirmer clairement que vous s'assurez mettre tout en œuvre pour que chaque citoyen puisse recevoir une information officielle, fiable et accessible, quelle que soit sa présence ou non sur les réseaux sociaux.

Nous vous remercions pour vos réponses.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

29) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Fin des agences locales pour l'emploi

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant la fin des agences locales pour l'emploi, à savoir :

"...

Monsieur le Bourgmestre,

Le Gouvernement wallon a engagé une réforme structurelle visant à mettre un terme au dispositif des Agences Locales pour l'Emploi, tel qu'il existe depuis les années 1990.

A partir du 1er janvier 2027, soit dans un peu plus de six mois, le système ALE sera remplacé par un nouveau mécanisme d'activation. Ce nouveau dispositif reposera sur des prestations limitées dans le temps, encadrées par le Forem et ciblant prioritairement les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les chercheurs d'emploi à faible ou à très faible employabilité ainsi que les personnes disposant d'une aptitude réduite au travail. La durée maximale d'activation est fixée à six mois, avec une possibilité de prolongation uniquement pour les publics présentant une aptitude réduite.

A Ecaussinnes, la commune a recours à ces services, notamment pour les traversées devant les écoles, pour l'aide aux repas scolaires, pour certaines garderies.

Pour les asbl actuellement reconnues comme ALE, la réforme implique la perte de ce statut au 31 décembre 2026. Conformément à l'arrêté-loi concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'association est composée paritairement, d'une part de membres désignés par le conseil communal d'Ecaussinnes et des membres représentant les organisations qui siègent au conseil national du travail. La commune est donc partie prenante de cette structure appelée à disparaître.

La disparition de l'ALE suscite des préoccupations dans le secteur, notamment face à la perte d'un acteur de proximité reconnu pour son rôle dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée.

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de personnes concernées par cette réforme ?

Quelles sont les alternatives étudiées par la commune afin de poursuivre les missions qui étaient actuellement opérées par des prestataires ALE ?

Est-ce que la commune va aider l'asbl dans sa phase de dissolution ? Si oui, quels seront les moyens affectés à cette aide ?

*Je vous remercie par avance pour votre réponse.
..."*

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

30) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Visites domiciliaires

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant les visites domiciliaires, à savoir :

"..."

Monsieur le Bourgmestre,

Lors du Conseil communal du mois de janvier 2026, un projet de motion exprimant la volonté d'agir pour une politique migratoire fondée sur la dignité, les droits humains et la solidarité locale et s'opposant au projet de loi sur les "visites domiciliaires" a été déposé par le groupe Ecolo. Après un débat trop bref eu égard aux enjeux de ce projet, ce projet de motion a été refusé.

Pour rappel, le projet de loi relatif aux visites domiciliaires est dans les cartons du gouvernement fédéral depuis plus d'un an. Il a été critiqué de manière abondante par le Conseil d'Etat qui avait appelé à le "revoir fondamentalement". Le même Conseil d'Etat s'est abstenu de commenter la seconde version qui lui a été soumise. Le projet de loi prévoit de permettre à l'Office des étrangers de pénétrer le domicile de migrants sous ordre de quitter le territoire, ou celui de ceux qui les hébergent, sous le contrôle d'un juge d'instruction et, cette conjonction de coordination est importante, en cas de "motifs raisonnables de danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale", notion très critiquée.

La semaine dernière, une vaste campagne d'affichage a vu le jour pour sensibiliser la population au projet de loi et dénoncer les effets de celle-ci sur nos libertés individuelles et les valeurs fondamentales de démocratie que nous défendons, je l'espère, toutes et tous !

Une trentaine de communes ont marqué leur opposition ferme à ce projet, pas Ecaussinnes ! Pourtant Ecaussinnes adhère au concept de "Commune hospitalière" développé par le CNCD 11.11.11 qui, pour rappel, prévoit que la commune à minima à deux niveaux : sensibiliser sa population aux questions migratoires, et améliorer concrètement l'accueil des migrants dans le respect des droits. Une commune hospitalière s'engage, à son échelle, pour une politique migratoire basée sur l'hospitalité, le respect des droits humains et les valeurs de solidarité.

Des auditions ont commencé devant la commission de l'asile du Parlement fédéral. Parmi ces auditions, nous pouvons relever l'avis du Comité permanent de contrôle des services de police qui trouve que la séparation entre ce que peut faire la police judiciaire et le personnel de l'Office des étrangers n'est pas claire. Il regrette aussi que le texte de loi ne dise pas ce que "doit faire le fonctionnaire de police lorsque l'étranger concerné par l'autorisation vit avec ses enfants mineurs, en l'absence par exemple d'un partenaire". L'Association des juges d'instruction estime que la mesure envisagée ne répond pas à "l'exigence de proportionnalité " pourtant rappelée par la Cour constitutionnelle en 2017. "L'intervention du juge d'instruction semble servir de caution à l'exécution d'une mesure purement administrative."

Nous arrivons donc, selon cet avis de l'association des juges d'instruction, à une compétence purement communale, celle de la police administrative du Bourgmestre, prévue, notamment dans la nouvelle loi communale.

Ma question est donc relativement simple, Monsieur le Bourgmestre, allez-vous accepter que des agents de l'office des étrangers pénètrent avec ou sans le soutien de la police, dans des domiciles afin de rafler, enfermer et déporter des personnes ?

*Je vous remercie par avance pour votre réponse.
..."*

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Michel MONFORT, Conseiller PS, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

31) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Transparence vis-à-vis des financements perçus de la part du Zoning Pétrochimique

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, pose une question orale d'actualité à Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, concernant la transparence vis-à-vis des financements perçus de la part du Zoning Pétrochimique, à savoir :

"...
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs,

L'actualité récente a été émaillée par une décision du Ministre Desquesnes favorable à TotalEnergies Petrochemicals. En effet, dans le cadre du recours de la multinationale concernant le renouvellement de ses conditions d'exploitation, le Ministre Desquesnes a cédé aux exigences de TotalEnergies Petrochemicals et supprimé plusieurs conditions prévues pour protéger l'environnement et les riverains.

Parmi ces conditions qui étaient pourtant jugées nécessaires par sa propre administration régionale, on citera : une obligation de dépollution du site des pollutions polymères, la réalisation dans un délai d'un an d'une étude d'impact des pollutions sur les cours d'eau et les abords du site (notamment des surfaces agricoles) ainsi que la mise en place d'une période de sureté de 5 ans pour s'assurer du bon respect de ces conditions par TotalEnergies.

Malgré les infractions environnementales et les problématiques répétées liées à la multinationale (PFAS, Pollutions polymères, déboisement sauvage), le Ministre a cédé aux exigences de TotalEnergies et a supprimé ces conditions élémentaires.

De manière plus large, des habitants s'interrogent légitimement sur la stricte indépendance qui doit prévaloir entre les décideurs, qu'ils soient régionaux ou communaux, et les demandeurs de permis. On notera que la commune dispose d'une compétence d'avis ou de décision selon les cas, dans ce type de permis.

Sur les réseaux, des citoyens pointent le fait que plusieurs ASBL, dont des membres du collège sont membres ou administrateurs, ont bénéficié de financements de la part du zoning pétrochimique, singulièrement de TotalEnergies.

On constate par exemple que l'ASBL Synergie a bénéficié d'un soutien financier de TotalEnergies pendant de nombreuses années. De tels financements interrogent évidemment sur l'indépendance dont peuvent ensuite se prévaloir ces membres du collège lorsqu'ils sont amenés à prendre des décisions concernant les industriels concernés.

Il est logique que toutes les garanties puissent être apportées concernant la stricte indépendance du collège dans l'exercice de ses compétences.

Pourriez-vous faire toute la clarté à ce sujet ?

Confirmez-vous que des ASBL dans lesquelles des membres du collège communal sont à la manœuvre, telle que Synergie, ont reçu des soutiens financiers de TotalEnergies ou d'autres industriels du zoning ?

Pouvez-vous préciser le montant de ces soutiens financiers ainsi que les exercices comptables concernés ?

Des financements ont-ils été perçus depuis 2020 ?

Des contributions financières de ce type sont-elles conciliables avec la stricte indépendance qui doit prévaloir dans le traitement des matières liées à la sécurité, aux permis d'environnement ou l'urbanisme ?

De manière plus large, comment le collège communal entend-il garantir une parfaite indépendance dans ces matières qui concernent la santé des écaussinnois et leur droit à vivre dans un environnement sain ?

..."

En l'absence de Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, répond à sa place en séance.

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, répond en séance.

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

32) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Infrastructures sportives

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, pose une question orale d'actualité à Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, concernant les infrastructures sportives, à savoir :

"..."

Monsieur l'Échevin en charge des Infrastructures sportives,

La récente annonce de l'arrêt des activités du club de judo d'Écaussinnes après près de 25 ans d'existence a suscité beaucoup d'émotion auprès de ses membres, de ses bénévoles et des familles.

Au-delà de la situation du judo, cette actualité nous rappelle l'importance de disposer d'infrastructures sportives adaptées pour permettre à nos clubs de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions.

Durant la précédente mandature, un important travail a été réalisé concernant la rénovation et l'extension du hall polyvalent. Des études ont été menées et un dossier a été constitué afin de préparer l'avenir de nos infrastructures sportives.

Aujourd'hui, ce dossier semble malheureusement avoir été mis en pause. Pendant ce temps, le hall polyvalent continue de vieillir. Le revêtement du sol se dégrade, des problèmes d'entretien apparaissent progressivement et les besoins des clubs restent bien présents. Le judo est aujourd'hui directement touché, mais d'autres clubs s'interrogent également sur leur avenir.

L'enjeu, aujourd'hui, est de préparer l'avenir de nos infrastructures sportives et de permettre aux clubs de savoir vers quoi ils vont.

Je comprends que l'on ne puisse pas tout faire en même temps et que des choix doivent être posés. Mais ma crainte est qu'à force de reporter les décisions, nous nous retrouvions un jour obligés d'agir dans l'urgence, après la fermeture ou l'indisponibilité d'une infrastructure, plutôt que d'avoir pu préparer les choses sereinement.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Quelle est aujourd'hui la vision du Collège pour les infrastructures sportives communales ?
- Quelle suite comptez-vous donner au dossier de rénovation et d'extension du hall polyvalent ?
- Et quelles solutions envisagez-vous pour répondre aux besoins des clubs sportifs écaussinnois dans les prochaines années ?

Je vous remercie pour vos réponses.

..."

Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, répond en séance.

Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, informe du calendrier des séances du second semestre 2026 :

- 8 septembre 2026 ;
 - 13 octobre 2026 ;
 - 17 novembre 2026 ;
 - 15 décembre 2026.
-

SÉANCE A HUIS CLOS

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à la publicité des actes et au respect du caractère confidentiel des délibérations tenues à huis clos, la partie de la séance concernée par le huis clos n'est pas reprise dans le présent document destiné à l'affichage public.

Monsieur le Président clôture la séance à 00h25.

Le Conseil communal,

Le Directeur Général,
Ronald WISBECQ



Le Président,
Sébastien DESCHAMPS